



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 07 novembre 2025

Objet : **AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – ESPACE DE VIE SOCIALE DE CROLLES (MJC-EVS) POUR L'ANNEE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 31 octobre 2025

PRESENTS :

Mmes Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Françoise LANNOY, Françoise LEJEUNE, Barbara LUCATELLI, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.
 MM. Patrick AYACHE, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, David RESVE, Eric ROETS.

ABSENTS ET REPRESENTEES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Sophie GRANGEAT (pouvoir à Philippe LORIMIER), Marine MONDET (pouvoir à Adelin JAVET), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Sylvaine FOURNIER), Claire QUINETTE-MOURAT (pouvoir à Françoise LEJEUNE) Caroline RENOUF (pouvoir à Doris RITZENTHALER).
 MM Pierre BONAZZI (pouvoir à Patrick AYACHE), Didier GERARDO (pouvoir à Patrick PEYRONNARD).

ABSENTS :

MM. Bernard FORT, Patrice KAUFFMANN.

Serge POMMELET a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant la convention d'objectifs avec l'association MJC-EVS de Crolles conclue le 31 mars 2023 pour une durée de trois ans.

Madame l'adjointe chargée de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté, rappelle que le conseil municipal a attribué, par une délibération du 22 mai 2025, une subvention d'un montant maximum de 296 000€ pour l'année 2025 à la Maison des Jeunes et de la Culture - Espace de vie sociale de Crolles.

Comme le prévoyait la convention, un premier versement de 70% du montant a été réalisé (soit 207 200 €).

Une commission paritaire mairie/MJC s'est réunie le 9 octobre 2025 pour partager un bilan de fonctionnement de l'accueil du mercredi matin, avec la mise à disposition de personnel communal auprès de la MJC. Ce bilan tant quantitatif (fréquentation) que qualitatif est toujours positif. La MJC constate, pour la seconde année consécutive, une tendance à la diminution du nombre de maternelles accueillis et à l'augmentation des

Extrait de délibération n°115-2025 du 07 novembre 2025, Page 2 sur

élémentaires, à l'instar de l'évolution des effectifs scolaires. Le partenariat Ville/MJC, au travers de la mise à disposition du personnel, se révèle toujours essentiel pour stabiliser les effectifs encadrants du centre de loisirs.

Le coût de la mise à disposition de personnel étant calculé au réel, celui-ci s'élève à 27 016,24 € pour 2025. Cette donnée est intégrée dans l'ajustement de subvention proposée.

L'atterrissement financier de la MJC envisagé pour fin 2025 fait ressortir un déficit de 26 307 €. Ce déficit structurel, déjà constaté en 2024, est cette année minoré par une aide exceptionnelle de 10 000 € versée par la commune, qui s'ajoute à la subvention plancher de 255 600 €. Pour pallier ce déficit, la MJC poursuit la maîtrise de ses dépenses et ses demandes de subventions. En outre, la perspective de l'obtention de l'agrément Centre social, délivré par la CAF et espéré courant 2026, devrait redonner des marges de manœuvre à l'association. En attendant, la situation financière de la MJC reste saine et lui permettra une nouvelle fois de couvrir le déficit grâce à sa trésorerie.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De voter un réajustement légèrement à la baisse de la subvention pour la MJC à un montant de **292 616,24 €** pour l'année 2025,
- D'autoriser le versement du solde qui s'élèvera à 85 416,24 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **17 NOV. 2025**

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Serge POMMELET



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.